Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 077-217701325-20231002-2023CM79-DE

TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Tranches	Revenus		Famille avec 1 enfant					
	Min	Max						
Activités			Périscolaire matin	Périscolaire soir	Repas	1/2 Journée ALSH sans repas	1/2 Journée ALSH avec repas	Journée ALSH
1	0 €	13 219 €	2,00 €	2,20 €	3,30 €	2,45 €	5,75 €	8,20 €
2	13 220 €	32 399 €	2,05 €	2,25 €	3,35 €	2,75 €	6,10 €	8,85 €
3	32 400 €	52 211 €	2,15 €	2,35 €	3,45 €	3,35 €	6,80 €	10,15 €
4	52 212 €	70 829 €	2,35 €	2,55 €	3,65 €	4,25 €	7,90 €	12,15 €
5	70 830 €	149 999 €	2,75 €	2,95 €	4,05 €	5,45 €	9,50 €	14,95 €
6	150 000 €		3,55 €	3,75 €	4,85 €	6,95 €	11,80 €	18,75 €
Vignely			3,80 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	13,00 €	20,00 €
Extérieur			3,80 €	4,00 €	6,00 €			20,00 €
Majoration enfant non-inscrit			4 €					
Majoration retard après 19h			10 €					

Les tranches correspondent à la ligne 25 de l'avis d'imposition, soit le revenu net fiscal de référence après abattement. Pour les familles en concubinage, présentation obligatoire des deux avis d'imposition.
En cas de non-présentation des justificatifs, la tarification se fera sur la base de la tranche la plus élevée.
Les tarifs extérieurs sont appliqués aux familles qui ne sont pas domiciliées sur la commune.
Les tarifs Vignely sont appliqués aux familles domiciliées à Vignely pour un enfant scolarisé sur la commune de Coupvray
Les enfants du personnel enseignant domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « extérieur » pour l'ensemble des prestations.
Les enfants du personnel communal domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « cupressien » pour l'ensemble des prestations

Validée par délibération 2023 XX du 02 octobre2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 077-217701325-20231002-2023CM79-DE

Mairie de Coupvray – Grilles des tarifs des services scolaires - périscolaires et extrascolaires

Tranches	Revenus Min	Revenus Max	Famille avec 2 enfants					
Activités			Périscolaire matin	Périscolaire soir	Repas	1/2 Journée ALSH Sans repas	1/2 Journée ALSH avec repas	Journée ALSH
1	0 €	13 219 €	1,85 €	2,05 €	3,10 €	2,25 €	5,35 €	7,60 €
2	13 220 €	32 399 €	1,90 €	2,10 €	3,15 €	2,55 €	5,70 €	8,25 €
3	32 400 €	52 211 €	2,00 €	2,20 €	3,25 €	3,15 €	6,40 €	9,55 €
4	52 212 €	70 829 €	2,20 €	2,40 €	3,45 €	4,05 €	7,50 €	11,55 €
5	70 830 €	149 999 €	2,60 €	2,80 €	3,85 €	5,25 €	9,10 €	14,35 €
6	150 000 €		3,40 €	3,60 €	4,65 €	6,75 €	11,40 €	18,15 €
Vignely			3,80 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	13,00 €	20,00 €
Extérieur			3,80 €	4,00 €	6,00 €			20,00 €
Majoration enfant non-inscrit			4 €					
Majoration retard après 19h			10 €					

Les tranches correspondent à la ligne 25 de l'avis d'imposition, soit le revenu net fiscal de référence après abattement. Pour les familles en concubinage, présentation obligatoire des deux avis d'imposition.
En cas de non-présentation des justificatifs, la tarification se fera sur la base de la tranche la plus élevée.
Les tarifs extérieurs sont appliqués aux familles qui ne sont pas domiciliées sur la commune.
Les tarifs Vignely sont appliqués aux familles domiciliées à Vignely pour un enfant scolarisé sur la commune de Coupvray
Les enfants du personnel enseignant domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « extérieur » pour l'ensemble des prestations.
Les enfants du personnel communal domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « cupressien » pour l'ensemble des prestations

Validée par délibération 2023 XX du 02 octobre2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 077-217701325-20231002-2023CM79-DE

Tranches	Revenus		Famille avec 3 enfants					
	Min	Max						
Activités			Périscolaire matin	Périscolaire soir	Repas	1/2 Journée ALSH Sans repas	1/2 Journée ALSH avec repas	Journée ALSH
1	0 €	13 219 €	1,40 €	1,60 €	2,50 €	1,65 €	4,15 €	5,80 €
2	13 220 €	32 399 €	1,45 €	1,65 €	2,55 €	1,95 €	4,50 €	6,45 €
3	32 400 €	52 211 €	1,55 €	1,75 €	2,65 €	2,55 €	5,20 €	7,75 €
4	52 212 €	70 829 €	1,75 €	1,95 €	2,85 €	3,45 €	6,30 €	9,75 €
5	70 830 €	149 999 €	2,15 €	2,35 €	3,25 €	4,65 €	7,90 €	12,55 €
6	150 000 €		2,95 €	3,15 €	4,05 €	6,15 €	10,20 €	16,35 €
Vignely			3,80 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	13,00 €	20,00 €
Extérieur			3,80 €	4,00 €	6,00 €			20,00 €
Majoration enfant non-inscrit			4 €					
Majoration retard après 19h			10 €					

Les tranches correspondent à la ligne 25 de l'avis d'imposition, soit le revenu net fiscal de référence après abattement. Pour les familles en concubinage, présentation obligatoire des deux avis d'imposition.
En cas de non-présentation des justificatifs, la tarification se fera sur la base de la tranche la plus élevée pour les accueils périscolaires et extrascolaires.
Les tarifs extérieurs sont appliqués aux familles qui ne sont pas domiciliées sur la commune.
Les tarifs Vignely sont appliqués aux familles domiciliées à Vignely pour un enfant scolarisé sur la commune de Coupvray
Les enfants du personnel enseignant domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « extérieur » pour l'ensemble des prestations.
Les enfants du personnel communal domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « cupressien » pour l'ensemble des prestations

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 077-217701325-20231002-2023CM79-DE

TARIFS SPECIFIQUES	Restauration scolaire	Classes découvertes	Étude Surveillée
Enfants Cupressiens	Voir grilles tarifaires	60% du coût individuel à la charge des familles	26.25 €/mois
Enfants de Vignely	6€	100% du coût individuel à la charge des familles	
Enfants extérieurs	6€		
Repas PAI*	1.65 €		
Agents communaux (hors avantage en nature)	3.30 €		
Enseignantes	3.30 €		
Adultes extérieurs	7.80 €		
Majoration enfant non-inscrit	4 €		

** Tarif appliqué sur présentation d'un PAI signé du médecin et de l'éducation nationale, uniquement pour les enfants dont le repas ne peut être commandé auprès du prestataire de restauration.*
Les tarifs de la restauration scolaire et des accueils sont des tarifs unitaires.